

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Rejeté

N° CS480

AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 44

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« peut se voir »

les mots :

« se voit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre systématique l'application d'une pénalité financière à l'employeur qui manque à ses obligations en matière d'accompagnement d'un salarié victime de faits d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes.